

ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE

SAINTE GENEVIEVE D'OLLIOULES

Quartier la Castellane – 681 avenue Jean Monnet

83190 OLLIOULES

Association régie par la loi de J.O.R.F N°301 du 28/12/75

Nos réf :HG /AMG/FN/20172018

Contrat de scolarisation

Entre :

L'Ecole Sainte Geneviève

Et Monsieur et/ou Madame.....

Demeurant.....

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article1. Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Sainte-Geneviève, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 1 bis : Conditions de scolarisation

Les parents s'engagent à communiquer à l'établissement tous les renseignements nécessaires à la bonne intégration de l'enfant :

- Bulletins scolaires des années antérieures ainsi que ceux de l'année en cours,
- Difficultés scolaires antérieures,
- Difficultés de comportement,
- Suivis extérieurs (psychologue, orthophoniste, psychomotricien, pédopsychiatre...),
- Difficultés familiales (séparation, déménagement, divorce, perte d'emploi...). En cas de divorce la famille doit fournir la première page et la dernière page de la décision de justice où figure la mention « par ces motifs ».

Dans le cas où les conditions précitées ne seraient pas respectées par la famille, ce contrat sera rendu caduque; le chef d'établissement se réserve le droit de le rompre aussitôt et de procéder au renvoi de l'enfant.

Article 2. Obligations de l'établissement :

L'école Sainte Geneviève s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2017/2018.

Article 3. Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfanten classe deau sein de l'école Sainte Geneviève pour l'année scolaire 2017/2018. Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

En ce qui concerne le caractère propre de l'école catholique, les parents s'engagent le jour de l'inscription à la participation de leur enfant au temps consacré à la foi chrétienne et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours à l'école Ste Geneviève. Aucune dérogation ne sera accordée en cours d'année.

ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE

SAINTE GENEVIEVE D'OLLIOULES

Quartier la Castellane – 681 avenue Jean Monnet

83190 OLLIOULES

Association régie par la loi de J.O.R.F N°301 du 28/12/75

Nos réf :HG /AMG/FN/20172018

Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Sainte Geneviève et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions déterminées dans l'engagement financier ci-joint.

Pour marquer leur accord, Monsieur et/ou Madame versent d'une part un acompte de 1 mois de contribution des familles qui constituera une avance sur le premier trimestre de l'année et d'autres part les frais de dossier qui constituent l'engagement d'inscription . En cas de désistement, les frais de dossier ne sont pas remboursés.

Article 4. Assurances :

Les parents s'engagent à régler les frais du contrat d'assurance collective engagé par Ste Geneviève soit 8.30 € par enfant.

Article 5. Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6. Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est à renouveler chaque année.

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'école en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse (déménagement, maladie de l'enfant, tout autre motif légitime accepté expressément par l'école), **les parents restent redevables à l'école d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel des contributions des familles. (soit 236 €)**

Les frais de dossier, ainsi que les frais de scolarisation du trimestre entamé restent dus dans tous les cas.

Les parents informent l'école de leur souhait de ne pas réinscrire leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'école s'engage à informer les parents en cas de refus de réinscription de leur enfant au terme de l'année scolaire en cours.

A.....Le.....

Le chef d'établissement

Signature du des parents

ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE

SAINTE GENEVIEVE D'OLLIOULES

Quartier la Castellane – 681 avenue Jean Monnet

83190 OLLIOULES

Association régie par la loi de J.O.R.F N°301 du 28/12/75

Nos réf :HG /AMG/FN/20172018

Règlement financier

Les frais afférents à la contribution annuelle des familles de l'école Sainte Geneviève sont à régler à l'OGEC Sainte Geneviève :

- par chèque à l'ordre de l'OGEC sainte Geneviève,
- par prélèvement SEPA
- ou exceptionnellement et sur demande expresse, auprès du secrétariat de l'école en espèces contre un reçu.

I. FRAIS DE DOSSIER

- 60€ pour la réinscription
- 100 € pour d'inscription

II. SCOLARITE ANNUELLE

Le montant de la contribution est variable selon le nombre et l'âge des enfants scolarisés dans l'établissement.

Actuellement :

- Pour les enfants de 2 ans à la rentrée la contribution sera de 120 € par mois

A partir de la rentrée scolaire des 3 ans.

- Le tarif soutien est de 72.50€ par mois et par enfant avec avis de non-imposition ou 3 enfants inscrits dans une école privée.
- Le tarif d'équilibre est de 77.00 € par enfant et par mois pour tous.
- Le tarif bienfaiteur est de 87.00 € par enfant et par mois.

III. ETUDE SURVEILLEE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

- 5€ pour 1 h 30 d'étude surveillée.

L'étude surveillée se déroule de 16h30 à 18h00. Toute heure entamée est entièrement due. Au delà de 18 h00, une pénalité forfaitaire de 20 € sera due.

La garderie périscolaire du matin, de 7 h 30 à 8 h 00 est de 2 €.

IV. CANTINE

Les enfants sont accueillis au restaurant scolaire de l'école, et sont tenus d'en respecter le règlement.

Actuellement,

- Le prix du repas est de 6€ pour les enfants dont les parents ont souscrit un forfait régulier de 1, 2, 3 ou 4 repas hebdomadaires. Le forfait est annuel. Il peut être résilié ou modifié à la fin de chaque

ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE CATHOLIQUE

SAINTE GENEVIEVE D'OLLIOULES

Quartier la Castellane – 681 avenue Jean Monnet

83190 OLLIOULES

Association régie par la loi de J.O.R.F N°301 du 28/12/75

Nos réf :HG /AMG/FN/20172018

trimestre. Le tarif inclut la redevance cantine à la société qui nous fournit les repas et les frais de surveillance des enfants, qui sont sous la responsabilité du personnel de l'école Sainte Geneviève.

- Les enfants bénéficiant d'un PAI paieront 3€ par jour de cantine.
- Un tarif « occasionnel » de 7.50€ permet à tout enfant non inscrit d'avoir un repas, l'inscription exceptionnelle devra être effectuée la veille au secrétariat.

Déductions :

Des déductions sont possibles à partir de **4 jours d'absence consécutifs**.

Les absences sont à justifier par un certificat médical ; **à défaut il n'y aura pas de déduction.**

Les déductions apparaîtront sur la facture suivante. Elles ne doivent en aucun cas être faites directement par les familles.

V. LOCATIONS DES LIVRES SCOLAIRES

En début d'année, une participation de 15 €, est demandée pour chaque enfant pour le prêt des livres scolaires. Tout livre détérioré sera facturé à la famille.

VI. COTISATION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APEL)

La cotisation à l'APEL est de 21 €. Elle permet aux familles de s'impliquer davantage dans les projets éducatifs et pédagogiques de l'école.

Cette somme est répartie de la façon suivante : APEL National, APEL départemental et APEL Sainte Geneviève.

VII. FRAIS DE SORTIE

Afin de limiter des sollicitations fréquentes des parents en cours d'année, un forfait de 30€ par an et par enfant est perçu à la première période de facturation, soit 3€ mensuels, afin de couvrir les dépenses afférentes aux projets pédagogiques de classe.

VIII. IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

En cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le chef d'Etablissement

le Président de l' OGEC